

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE DE CARRERE

DISPOSITIONS GENERALES

- [ARTICLE 1](#)

La bibliothèque de Carrère est un lieu public, contribuant aux loisirs, à la culture, à l'information, à la recherche documentaire, et à l'éducation permanente de tous .

- [ARTICLE 2](#)

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres, ouvert à tous et ne nécessitent pas d'inscription.

- [ARTICLE 3](#)

La consultation sur place de documents et le prêt à domicile sont gratuits pour tous.

- [ARTICLE 4](#)

Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers afin de les aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.

INSCRIPTIONS A TITRE INDIVIDUEL

- [ARTICLE 5](#)

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile datant de moins de 3 mois. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

L'utilisateur se voit alors affecté un numéro de lecteur qui lui permettra d'emprunter les documents de son choix. Le renouvellement de l'inscription se fait annuellement de date à date.

- [ARTICLE 6](#)

Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale.

INSCRIPTIONS A TITRE COLLECTIF

- Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour une inscription individuelle .
- Les établissements scolaires, les clubs du 3ème âge, ...peuvent s'inscrire à ce titre.
- Un responsable devra être désigné par sa collectivité .

PRÊT

- [ARTICLE 7](#)

Le prêt de documents à domicile n'est autorisé qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur . Les ouvrages empruntés par les enfants sont effectués sous la responsabilité des parents.

- [ARTICLE 8](#)

Les documents empruntés doivent être rendus à la date prévue. Il est possible de prolonger la durée d'un prêt avec l'accord des bibliothécaires. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés , la bibliothèque pourra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le retour des documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt, ...)

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

- ARTICLE 9

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

L'emprunteur ne doit en aucun cas réparer lui même un document abîmé et il doit signaler tout défaut au bibliothécaire.

Il est demandé aux emprunteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés et de respecter le classement des livres sur les étagères de la bibliothèque.

En cas de perte , vol ou détérioration grave d'un document, l'emprunteur s'engage à le remplacer ou à le rembourser.

En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

- ARTICLE 10

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

Il est interdit de boire, fumer, ou manger ou utiliser les téléphones portables dans les locaux sauf animation expressément organisée par la bibliothèque.

Les sacs et objets déposés sont sous la responsabilité des usagers.

- ARTICLE 11

Les animaux ne sont pas admis dans la bibliothèque sauf exception pour les chiens de personnes handicapées.

APPLICATION DU REGLEMENT

- ARTICLE 12

Tout usager, par le biais de son inscription, s'engage à respecter ce règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et , le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

- ARTICLE 13

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application de ce règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à usage du public .

La bibliothèque dispose d'un outil de gestion informatisé conforme à l'usage des bibliothèques publiques. Le logiciel gère les prêts et les emprunteurs.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage exclusif de la bibliothèque et ne peuvent être communiquées.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : « ...tout personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant ... »

A Carrère ,
le 8 mars 2024

Le Maire,
Pierre-Michel Esain

